

Plan de Prévention

Procès-verbal d'information préalable Et d'inspection commune des lieux de travail

Application du Décret 92-158 du 20 février 1992 : Travaux effectués dans un établissement par une ou plusieurs Entreprises Extérieures. Le présent document est établi pour **prévenir les risques liés aux interférences entre les activités et les équipements des différentes entreprises intervenant sur une même opération.**

Le présent document est rédigé lors de la visite d'inspection préalable.

Le document est pré-rempli avec les éléments préalablement communiqués par chaque partie.

Le décret 92-158 du 20 février 1992 s'applique dès qu'une ou plusieurs entreprises dites « extérieures » sont amenées à faire intervenir leur personnel pour exécuter une opération au sein d'un établissement d'une autre entreprise dite « utilisatrice ». Il s'agit d'instituer une coordination générale entre l'entreprise « d'accueil » et l'ensemble des Entreprises Extérieures intervenantes (sous-traitants compris), ceci pour toute opération effectuée en son sein (aussi bien dans les dépendances que sur les chantiers).

Parties prenantes

Voir les coordonnées détaillées des interlocuteurs dans le marché conclu entre les parties.

	Entreprise Utilisatrice (EU)	Entreprise Extérieure (EE1)	Entreprise Extérieure (EE2)
Entreprise	Enedis	COQUART.EU	
Etablissement	DR Picardie		
Adresse	15 rue Bruno d'Agay 80000 AMIENS	10 TER RUE WATHIEUMETZ 62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE	
Représentant	Alexandre MICHEL	François COQUART	
Qualité	Adjoint à la directrice – Raccordement Ingénierie	Responsable d'entreprise	
Téléphone			
Portable	07 64 46 50 83	06 78 17 73 30	
E-mail	alexandre.michel@enedis.fr	francois.coquart@coquart.eu	

Consistance des travaux

Nature	Marché nationale études et travaux forages dirigés Enedis
Ouvrages	Travaux de forages dirigés (hors travaux complexes SNCF et VNF)
Lieux	Ouvrages exploités par la DR Picardie
Dates de Début & Fin	Du 01 janvier 2025 au 31 Décembre 2027
Marché Enedis	ECG2196310 – Lot 20 Direction Régionale Enedis Picardie

Procès-verbal d'information préalable Et d'inspection commune des lieux de travail	1
Parties prenantes	1
Consistance des travaux.....	1
1. Principes	3
1.1. Plan de prévention	3
1.2. Hygiène et conditions de travail	3
1.3. Mise à jour du plan de prévention	3
1.4. Diffusion du plan de prévention.....	3
1.5. Modalités de contrôle	3
2. Organisation des travaux	3
2.1. Modalités d'application	3
2.2. Coordination des travaux	3
2.3. Sous-traitance	4
2.4. Engagements d'Enedis Picardie	4
2.5. Engagements du Chef d'Entreprise Extérieure.....	4
2.6. Alerte pour un Danger Grave & Imminent (DGI)	4
2.7. Travaux dangereux	5
3. Analyse des risques.....	5
3.1. Dispositifs généraux et Risques d'électrifications et court-circuit	5
3.2. Mise en place de chantier	5
3.3. Travaux aériens.....	6
3.6. Manutention sur le chantier	8
3.7. Cas de suspicion d'amiante	8
3.10. Fin des travaux.....	9
3.12. Cas d'un travailleur isolé de l'EE.....	9
4. Identification des risques et des mesures de protections	10
4.1. Consignes générales de prévention.....	10
4.2. Causes d'interférences identifiées et mesures de prévention	10
5. Documents annexes	10
5.1. Documents réglementaires	10
5.2. Instructions du Superviseur Exploitation Dépannage	10
6. Relations avec le Superviseur Exploitation Dépannage	12
6.1. Informations du Superviseur Exploitation Dépannage.....	12
6.2. Autorisations d'accès aux ouvrages.....	12
7. Parties prenantes.....	13
7.1. Interlocuteurs pour le suivi du plan	13
7.2. Médecins du travail	13
7.3. Interlocuteurs Prévention-Sécurité	13
8. Inspection commune préalable	14
8.1. Réunion préalable	14
8.2. Liste des participants.....	14
8.3. Enregistrement	14
8.4. Observations des CSSCT	15

En CAS D'ACCIDENT DE PERSONNE OU DE MALAISE : Appel SAMU ☎ : 15	15
10. Signatures	16

1. Principes

1.1. Plan de prévention

Le présent plan de prévention s'applique d'une manière générale au marché conclu entre les parties. Il complète les documents contractuels du marché (CCAP, CCTP, etc.) portant sur le même objet.

1.2. Hygiène et conditions de travail

La nature des travaux, ainsi que leur dispersion géographique, n'entraînent pas, de la part de l'Entreprise Utilisatrice, la mise à disposition d'installations sanitaires, vestiaires ou locaux de restauration.

L'Entreprise Extérieure prend à son compte l'organisation et les conditions de restauration et d'hébergement de son personnel, ainsi que les dispositions relatives aux locaux ou besoins sanitaires.

L'Entreprise Extérieure prend à son compte les matériels de premiers secours réglementaires de son personnel ou ceux qu'elle estime nécessaire à ses activités (boîte à pharmacie, extincteur, défibrillateur cardiaque, etc.)

1.3. Mise à jour du plan de prévention

Chaque fois que les parties le jugent nécessaire, elles rédigent un nouveau plan de prévention, qui annule et remplace le présent document, avec les modifications, ajouts ou suppressions convenues.

L'entreprise utilisatrice s'engage à signaler les particularités non prises en compte ou ne correspondant pas au plan de prévention global.

1.4. Diffusion du plan de prévention

Chaque chef d'entreprise s'engage à porter ce plan de prévention à la connaissance de tous les salariés concernés.

Le responsable de l'Entreprise Utilisatrice transmettra une copie de ce plan de prévention au Superviseur Exploitation Dépannage du réseau public de distribution d'électricité concerné.

Chaque partie conserve le présent plan de prévention et le tient à la disposition de l'inspecteur du travail, de la CRAM, des médecins du travail et des CSSCT concernés.

1.5. Modalités de contrôle

Le Donneur d'Ordre, ou l'Entreprise Utilisatrice et son CSSCT pourront réaliser des visites de chantier afin de contrôler la bonne application des présentes mesures de prévention.

2. Organisation des travaux

2.1. Modalités d'application

Pour que ce plan de prévention soit effectivement mis en œuvre, il doit être facile d'utilisation et de compréhension. Il traite uniquement les situations habituelles et répétitives de travail. Ainsi, il ne peut couvrir l'ensemble des cas de figures possibles.

A noter qu'une analyse doit être réalisée à chaque commande ou ordre d'exécution afin de s'assurer que l'opération demandée ne comporte aucun risque supplémentaire par rapport à ceux déjà pris en compte dans ce plan de prévention. Dans le cas contraire, le chantier donnera lieu à une inspection commune préalable et à l'établissement d'un plan de prévention particulier signé de l'ensemble des parties prenantes.

2.2. Coordination des travaux

Le Chef de l'Entreprise Extérieure a autorité uniquement sur son personnel.

Le Chef de l'Entreprises Utilisatrice, le Donneur d'Ordre, ou leur représentant, ont le pouvoir de suspendre ou d'arrêter les travaux en cours si les mesures de prévention ne sont pas respectées.

Le Chef de l'Entreprise Extérieure est responsable de la sécurité de ses salariés et prend toutes les mesures de prévention réglementaires ou complémentaires qu'il estime nécessaire, par rapport aux travaux à réaliser.

2.3. Sous-traitance

En cas d'autorisation de sous-traitance, le sous-traitant doit être partie prenante et cosignataire du plan de prévention. En conséquence, un changement de sous-traitant rend caduque le plan de prévention.

2.4. Engagements d'Enedis Picardie

Le chef de l'Entreprise Enedis Picardie, ou son représentant dûment mandaté, s'engage à mettre en place une organisation et un contrôle interne formalisé visant à :

- S'assurer que les mesures définies sont comprises, mises en œuvres et appliquées par l'ensemble des parties prenantes
- Evaluer la pertinence des dispositions arrêtées par l'ensemble des parties prenantes - Mettre en place les actions qui s'imposent

Les informations recueillies lors des cotations de chantier (thème "Sécurité et dommage aux ouvrages ») constitueront des données d'entrée pour évaluer la mise en œuvre effective par l'entreprise extérieure des mesures de sécurité générales.

Le plan de prévention pourra être actualisé dès lors que l'analyse des risques conduit à retenir la mise en œuvre de mesures nouvelles pour la gestion des risques importés, exportés ou tiers.

2.5. Engagements du Chef d'Entreprise Extérieure

Le chef de l'Entreprise Extérieure, ou son représentant dûment mandaté, s'engage à :

- Retransmettre, avant le début des travaux, le contenu et les dispositions du présent plan de prévention à tout son personnel concerné par le marché.
- Respecter les textes et règlements en vigueur relatifs au droit du travail et à la prévention-sécurité.
- Respecter les prescriptions des exploitants des réseaux de distribution (eau, gaz, électricité, télécom, etc.)
- Signaler à l'Entreprise Utilisatrice les particularités non prises en compte dans le présent plan de prévention, ou ne correspondant plus aux réalités du terrain.
- Faire exécuter le marché par du personnel formé, qualifié et habilité à travailler sur des ouvrages électriques.
- Faire exécuter le marché par du personnel formé et qualifié aux techniques déployées, et aux outils ou équipements utilisés.
- Mettre à disposition de son personnel des outils, matériels, équipements de protection collectifs et/ou individuels, moyens de prévention, conformes à la réglementation, vérifiés périodiquement, et à leur faire connaître les consignes particulières à leur utilisation.
- Vérifier, sur le lieu de travail, que les consignes de sécurité sont comprises et effectivement respectées par le personnel présent.
- Aviser, sans délai, le Chef de l'Entreprise Utilisatrice, ou son représentant, de tout incident ou accident de travail afin que ce dernier puisse prendre les mesures conservatoires nécessaires.
- Transmettre, au Superviseur Exploitation Dépannage, l'habilitation électrique de chaque opérateur, avant d'exécuter le marché.

2.6. Alerte pour un Danger Grave & Imminent (DGI)

Si le Donneur d'Ordre (ou son représentant), le Chef de l'Entreprise Utilisatrice (ou son représentant), constate, ou a connaissance, d'un danger grave et imminent, pour les personnes et/ou les équipements, résultant de conditions de travail inadaptées et/ou de mesures de prévention-sécurité insuffisantes lors de l'exécution du marché par l'Entreprise Extérieure, il alertera le Chef de l'Entreprise Extérieure, sans délai, puis confirmera le constat par écrit, avec copie au CSSCT de l'Entreprise Utilisatrice (cf. décret 92-158 du 20.02.1992).

2.7. Travaux dangereux

Sans objet (indiqué pour mémoire). Les travaux prévus dans le marché sont exclus de la liste des travaux dangereux indiqués dans l'arrêté du 19 mars 1993.

3. Analyse des risques

3.1. Dispositifs généraux et Risques d'électrifications et court-circuit

Tous les intervenants doivent porter des protections individuelles adaptées au niveau de tension.

En cas de travaux au voisinage d'ouvrage électrique en exploitation, l'entreprise intervenante s'engage à :

- Respecter des procédures du Code du Travail (articles R4534107 à R4534-130)
- Respecter des instructions de prévention données par l'Employeur Déléataire aux accès dans la réponse à DICT, éventuellement complétées par les consignes données sur le terrain par le représentant de l'exploitation.

En cas de travaux sur un ouvrage électrique, l'entreprise extérieure s'engage à :

- Demander une autorisation d'accès délivrée par le Superviseur Exploitation Dépannage
- Ne pas effectuer les travaux si les agents intervenants ne possèdent pas les habilitations suffisantes (au sens de la norme UTE 18 510).
- Ne pas effectuer les travaux si les documents d'accès à l'ouvrage délivrés par le Superviseur Exploitation Dépannage ne sont pas présents sur le chantier (Attestation de consignation, Autorisation de travail sous tension, Autorisation de travaux dans l'environnement, ...).
- Travaux sous tension dans le strict respect des conditions d'exécutions des travaux sous tensions BT (CET BT), notamment présence d'un seul potentiel apparent avec port des EPI spécifiques
- Dans le cadre de travaux sous consignation de l'ouvrage, ceux-ci ne peuvent commencer avant la remise par l'EU à l'EE d'une attestation de consignation.
- Dans le cadre de travaux sous tension, l'habillage des pièces nues avant l'opération de raccordement sous ITST est obligatoire.

En cas de travaux sur un ouvrage électrique, l'entreprise utilisatrice s'engage à Transmettre l'Attestation d'Achèvement de Travaux (AAT) dès la fin des travaux et ne pas intervenir sur l'ouvrage après cette transmission.

3.2. Mise en place de chantier

Phase	Risques	Mesure de prévention ou de protection	Entreprise responsable de la mise en œuvre
Pose de panneaux d'information de chantier	Blessure d'un tiers du fait de la chute d'un panneau sur voirie	Pose de panneaux conformes et lestés	EE1 ou EE2
Délimitation des zones de: travail, base vie et stockage	Accident de tiers, de coactivité, plain-pied, manutention	Mise en place d'homme-traffic pendant l'opération. Mise en place de la signalisation routière et du barriérage conformément au plan d'emprise validé.	EE1 ou EE2
Affichage des informations de chantier	Intervention sur une zone non autorisée	Gestion et affichage de(s) l'arrêté(s) de voirie pour la zone de fouilles et si l'emprise de voirie est supérieure à l'emprise des fouilles	EE1 ou EE2

Les travaux peuvent nécessiter la livraison sur chantier de matériel ou d'outillage par des entreprises de transport spécialisées commandités par ENEDIS ou l'entreprise extérieure. Selon l'importance de la livraison, cette dernière doit être prise en compte dans l'organisation du chantier. En fonction des risques identifiées, le transporteur/livreur pourra être présent lors de l'Inspection Préalable aux réunions de chantier organisées par l'entreprise extérieure. La

livraison fera donc l'objet soit d'un protocole de chargement/déchargement au titre de l'arrêté "Chargement déchargement" du 26/3/1996, soit d'un plan de prévention spécifique. Les documents ayant trait au chantier mentionneront les choix pris dès lors que les travaux nécessitent une livraison sur chantier.

3.3. Travaux aériens

Phase	Risques	Mesure de prévention ou de protection	Entreprise responsable de la mise en œuvre
Implantation ou dépose d'un support, d'un armement, d'un isolateur ou accessoires	Risques mécaniques liés à la modification de l'équilibre du support	Respecter les procédés et tensions de pose Haubaner éventuellement	EE1 ou EE2
Dépose, déroulage ou réglage des conducteurs	Risques mécaniques liés au déchaussement de support existant	Vérifier l'état du support (haubanage éventuel) S'assujettir lors de l'ascension ou du travail Choisir le mode d'ascension le plus adapté et respecter les modes d'utilisation. L'ascension par les alvéoles est interdite, l'usage d'un élévateur est préféré	EE1 ou EE2
Ascension de support	Risque de chute de personnes	S'assujettir lors de l'ascension ou du travail Choisir le mode d'ascension le plus adapté et respecter les modes d'utilisation. L'ascension par les alvéoles est interdite, l'usage d'un élévateur est préféré Recouvrir et/ou baliser le trou	EE1 ou EE2
Travaux à proximité de réseau électrique sous tension	Risque d'électrisation/électrocution ou de brûlure	Rappel de la distance de voisinage des ouvrages électriques aérien : moins de trois mètres	EE1 ou EE2

3.4. Activités de terrassement

Phase	Risques	Mesure de prévention ou de protection	Entreprise responsable de la mise en œuvre
Découpe de l'asphalte et démolition béton	Risque de dommage aux ouvrages	Prise en compte des récépissés de DICT. Marquage Piquetage des réseaux conforme aux prescriptions relatives aux travaux à proximité des réseaux.	EE1 ou EE2
	Nuisances sonores	En cas d'activités concomitantes entre EU et l' EE : Limiter les expositions au bruit par le décalage des tâches et utiliser les EPI adaptés	EE1 ou EE2

Terrassement	Risque de dommage aux ouvrages	Respecter les prescriptions réglementaires relatives aux travaux à proximité des réseaux. Prise en compte des récépissés de DICT avant intervention. Suiveur obligatoire lors du terrassement avec un engin mécanique en dehors de la Distance Limite d'approche Prudente (DLAP : 0,5 m) Travail sans engin mécanique (C18-510-1) dans la DLAP ou jusqu'au grillage avertisseur	EE1 ou EE2
	Risque d'électrisation/électrocution ou de brûlure	Respecter les recommandations formulées dans les récépissés de DICT Ne pas marcher sur les montages découverts Protection des montages présents en fouille par pose de bâches anti déflagration (et couvertures de survie, face argentée à l'extérieur, en périodes de chaleurs estivales du 1 mai au 30 septembre) Maintien des ouvrages en lieu et place avec du matériel adapté (bastaing...) Dans la zone DLAP, le terrassier doit avoir des vêtements (EPI) totalement fermés, casque attaché, visière baissée ou lunettes Lors des chaleurs estivales, pose d'une couverture de survie en complément (face argentée vers l'extérieur) sur tous les accessoires (boîtes de jonction...)	EE1 ou EE2
	Risque d'ensevelissement (éboulement)	Respect des règles de blindage, étrésolement, étayage en fonction de la profondeur de la fouille par rapport à sa largeur. Rappel toute tranchée à paroi verticale de plus de 1,30 m de profondeur doit être étayée/blindée	EE1 ou EE2
	Chute dans la fouille	Prévoir des circulations claires et dégagées sur l'ensemble du chantier Sécuriser l'accès en fond de fouille : confection de marches ou mise en place d'une échelle d'accès de hauteur suffisante pour l'accès en fond de fouille. Installer des passerelles de franchissement	EE1 ou EE2
	Risque de heurts et écrasements	Organiser, sécuriser les abords de fouilles pour éviter les chutes d'objets (laisser dépasser le blindage par exemple) Vérifier la stabilité des éléments à proximité de la fouille (mur, éclairage public...) Ne rien stocker à proximité immédiate de la fouille	EE1 ou EE2
	Découverte d'un produit suspecté de contenir de l'amiante : fourreau abandonné	Point d'arrêt : L'opérateur appelle le Superviseur Exploitation Dépannage Enedis afin de l'informer de la suspicion d'amiante. Réalisation d'une analyse des risques qui conduit à mettre en œuvre les modes opératoires à adopter et les moyens de protection. Interdiction d'opérations émettrices de poussière d'amiante (manipulation, découpage, meulage, perçage).	EE1 ou EE2

3.5. Chargement/déchargement (objets, engin, terre de remblai...)

Phase	Risques	Mesure de prévention ou de protection	Entreprise responsable de la mise en œuvre
-------	---------	---------------------------------------	--

Chargement/déchargement sur le lieu de stockage dédié du chantier : objets, engins, terres de remblai, tourets...	Chute d'objet, heurt, écrasement...	L'EE se conforme à la réglementation en établissant son protocole de chargement/déchargement.	EE1 ou EE2
--	-------------------------------------	---	------------

3.6. Manutention sur le chantier

Phase	Risques	Mesure de prévention ou de protection	Entreprise responsable de la mise en œuvre
Manutention d'engins, de combustibles et de matériaux divers hors zone de stockage	Mauvais gestes, heurt, écrasement...	La livraison et la manutention de combustible, d'engins, de matériaux dans l'emprise du chantier est réalisée en tenant compte de la sécurité des tiers et du personnel. Le livreur/manutentionnaire d'engins est doté des EPI adaptés tels que gilet haute visibilité...	EE1 ou EE2

3.7. Cas de suspicion d'amiante

Phase	Risques	Mesure de prévention ou de protection	Entreprise responsable de la mise en œuvre
Suspicion d'amiante	Inhalation de fibre d'amiante	En cas d'amiante identifié dans le DTA, l'EE communique le document technique amiante. Elle précise les accessoires susceptibles de contenir de l'amiante : coffret bois, intercalaire RAC fonte, fourreaux, support de câbles en galerie ... Pour tous ces cas, l'intervention de l'EE sera assujettie à un mode opératoire et qualifiée par un diagnostic avant travaux (DAT). En cas de découverte d'un produit amianté : Point d'arrêt : L'opérateur appelle l'EU afin de l'informer de la suspicion d'amiante. Interdiction de réaliser des opérations émettrices de poussière d'amiante (manipulation, découpage, meulage, perçage). Réalisation d'une analyse des risques et mise en œuvre des moyens de protection pour poursuivre les travaux	EE1 ou EE2 - EU

3.8. Utilisation de produits chimiques

Phase	Risques	Mesure de prévention ou de protection	Entreprise responsable de la mise en œuvre
Utilisation de produits chimiques	Projections, empoisonnement, brûlure, départ de feu	Respect des consignes d'utilisation des produits et port des EPI adaptés	EE1 ou EE2

3.9. Remise en état du domaine public

Phase	Risques	Mesure de prévention ou de protection	Entreprise responsable de la mise en œuvre
Remise en état du domaine public	Risque routier, plain-pied, chocs	Intervention ultérieure à la phase de remblaiement : Pose d'un barriérage adapté par l'EE pour sécuriser les tiers et les opérateurs lors des réfections de sols	EE1 ou EE2

3.10. Fin des travaux

Phase	Risques	Mesure de prévention ou de protection	Entreprise responsable de la mise en œuvre
Repli du chantier	Risque routier, plain-pied, chocs	Balisage et signalisation du chantier maintenu jusqu'à la fin des travaux Mise en place d'homme-traffic pendant l'opération	EE1 ou EE2

3.11. Risque engins explosifs

Phase	Risques	Mesure de prévention ou de protection	Entreprise responsable de la mise en œuvre
Travaux de terrassement	Explosion	Ne pas déplacer ni même toucher les engins. Appeler la police/ gendarmerie qui prendra les mesures adaptées. Prévenir le Superviseur Exploitation Dépannage ENEDIS	EU - EE1 ou EE2

3.12. Cas d'un travailleur isolé de l'EE

Phase	Risques	Mesure de prévention ou de protection	Entreprise responsable de la mise en œuvre
Gardiennage nécessité par la sécurité d'un chantier	Conséquence du travail isolé	Mise en place d'un système d'alerte dans le cas du risque lié à l'isolement (ex : DATI)	EE1 ou EE2

4. Identification des risques et des mesures de protections

4.1. Consignes générales de prévention

Liste, non exhaustive, des consignes générales de sécurité

Chaque intervenant doit :

- Réfléchir avant d'agir avec prudence et bon sens ➤ Analyser les risques sur chaque nouveau chantier et commencer le travail si tous les risques sont maîtrisés. Dans le cas contraire, téléphoner aussitôt au Superviseur Exploitation Dépannage.
- Utiliser les équipements de protection prescrits pour le travail à effectuer (risques mécaniques, électriques, etc.) ou adapté à son environnement de travail (protection de la tête, des mains, des pieds, du corps, etc.).
 - Favoriser l'utilisation d'équipements de protections collectifs
- Respecter les consignes du Superviseur Exploitation Dépannage du réseau, ou de son représentant.
- Respecter les consignes d'utilisation des produits, outils ou équipements employés, sans contourner les systèmes de protection ou de sécurité intrinsèquement prévus par le constructeur ou fournisseur.
- Organiser son intervention pour limiter la durée d'ouverture des portes d'accès aux ouvrages
- Contrôler la fermeture et le verrouillage des portes d'accès aux ouvrages après chaque intervention

4.2. Causes d'interférences identifiées et mesures de prévention

Liste, non exhaustive, des causes d'interférences, et des mesures de prévention correspondantes (l'Entreprise Extérieure prenant en compte tous les autres risques liés à l'exécution du marché).

Situation de travail & Nature du risque	Mesures à prendre	Entreprise concernée
Proximité d'ouvrages électriques Postes HTA/BT, autres ouvrages électriques Electrocution, électrisation...	Habilitation électrique (UTE C-18-510) Bâches isolantes de protection De façon fugitive, l'opérateur peut se trouver dans l'environnement de pièces nues BT sous tension Rester à plus de 30 cm d'ouvrages BT nu sous tension	EE1 ou EE2
Travaux proche de réseaux souterrains Electricité, brulures, électrisation, électrocution	Respecter le décret 2011-1241 (DT-DICT) Respecter les consignes des exploitants des ouvrages Identifier les ouvrages Respecter les distances d'approche	EE1 ou EE2
Ouverture de caniveaux Chutes, dommages corporels...	Baliser les caniveaux ouverts Limiter l'ouverture au strict nécessaire	EE1 ou EE2

5. Documents annexes

5.1. Documents réglementaires

Liste de documents réglementaires de référence (non joint en annexe, indiqué pour mémoire)
Décret 82-167 du 16 février 1982

5.2. Instructions du Superviseur Exploitation Dépannage

Liste des documents annexes au plan de prévention, remis par l'Entreprise Utilisatrice et expliqués à l'Entreprise Extérieure.

IPS / ITST	Objet	Forage dirigés
IPS-011-GEN-000	TRAVAUX A PROXIMITE OU DANS L'ENVIRONNEMENT DE CANALISATIONS ISOLEES ET D'ACCESSOIRES BT, HTA et HTB	1
IPS-01-GEN-203	OPERATIONS DANS L'ENVIRONNEMENT DES OUVRAGES ELECTRIQUES en zone 1-ACCES AUX OUVRAGES ET AUX LOCAUX	1

6. Relations avec le Superviseur Exploitation Dépannage

6.1. Informations du Superviseur Exploitation Dépannage

En cas d'accident ou d'incident sur un ouvrage, l'Entreprise Extérieure, doit immédiatement téléphoner au Superviseur Exploitation Dépannage qui prendra les mesures nécessaires.

La prévenance du Superviseur Exploitation Dépannage se fera :

- Appel au SED en début et en fin de journée de travail.
- Appel au SED pour mise en vigueur de l'ATMR (Autorisation de Travail avec Maintien du Risque) avant le début des travaux.
- Appel au SED restitution de l'ATMR à la fin des travaux.

Le Superviseur Exploitation Dépannage est joignable 24h/24h.

Département	Téléphone	E-mail
02	03 22 35 18 19	pic.asgard@enedis.fr
60	03 22 35 18 43	pic.asgard@enedis.fr
80	03 22 35 18 07	pic.asgard@enedis.fr

6.2. Autorisations d'accès aux ouvrages

Le Superviseur Exploitation Dépannage autorise l'accès aux ouvrages aux conditions ci-après :

- Respect de l'UTE C18-510-1
- Respect de l'IPS-0.3-GEN-203

7. Parties prenantes

7.1. Interlocuteurs pour le suivi du plan

Coordonnées des interlocuteurs chargés de suivre le plan de prévention

	Entreprise Utilisatrice	Entreprise Extérieure 1	Entreprise Extérieure 2
Employeur	ENEDIS	COQUART EU	
Etablissement	Direction Régionale Picardie	COQUART EU	
Prénom NOM	David GRATIEN	Alexandre CAMDRECE	
Téléphone			
Portable	06 63 11 24 37	07 56 36 00 13	
e-mail	david.gratien@enedis.fr	alexandre.camdrece@coquart.eu	

7.2. Médecins du travail

Coordonnées des médecins du travail.

	Médecin du travail de l'Entreprise Utilisatrice	Médecin du travail de l'Entreprise Extérieure
Employeur	ENEDIS	COQUART EU
Etablissement	Direction Régionale Picardie	AST 5 ^e P ^o l sur tramway
Adresse	15 rue Bruno d'Agay, 80000 AMIENS	152 AC de cantecroix 62150 5 ^e P ^o l sur tramway
Prénom NOM	Caroline GARCIN	Dr Laura MARICHAL
Téléphone	03 22 39 52 10	03 21 03 83 23

7.3. Interlocuteurs Prévention-Sécurité

Coordonnées des interlocuteurs Prévention-Sécurité

	Entreprise Utilisatrice	Entreprise Extérieure 1	Entreprise Extérieure 1
Employeur	ENEDIS	COQUART EU	
Etablissement	Direction Régionale Picardie	"	
Prénom NOM	Esther GBEDEY	Alexandre CAMDRECE	
Téléphone			
Portable	07 61 82 22 05	07 56 36 00 13	
e-mail	Esther.gbey@enedis.fr	alexandre.camdrece@coquart.eu	

8. Inspection commune préalable

8.1. Réunion préalable

L'Entreprise Utilisatrice a organisé une réunion préalable avec toutes les parties prenantes pour préparer la rédaction du présent plan de prévention.

Date	Lieu
18/10/2024	Site de Beauvais

8.2. Liste des participants

Liste des personnes présentes à la réunion préalable

Entreprise	Nom Prénom	Qualité	Remarques éventuelles	Emargement
EE1				
EE2				
Enedis				
Représentant CSE ou CSSCT EE1				
Représentant CSE ou CSSCT EE2				
Représentant CSE EU				

8.3. Enregistrement

L'Entreprise Utilisatrice a établi le présent plan de prévention après avoir consulté l'Entreprise Extérieure et intégré les remarques faites lors de la réunion préalable, l'ensemble valant inspection préalable au regard du décret 92-158 du 20 février 2012.

8.4. Observations des CSSCT

Observations éventuelles des CSSCT sur les mesures retenues après l'inspection préalable.

Le représentant du CSSCT de l'EU	Le représentant du CSSCT de l'EE1 et EE2

9. Consignes de premiers secours

En CAS D'ACCIDENT GRAVE

Appel Pompiers ☎ : 18

En CAS D'ACCIDENT DE PERSONNE OU DE MALAISE : Appel

SAMU ☎ : 15

Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident

- Rester calme, prudent et réfléchi
- Protéger la victime
- Alerter ou faire alerter les secours (18 pompiers, 112 appel d'urgence européen, 15 SAMU)
- Porter les premiers secours, dans la limite de ses compétences
- Rester auprès de la victime en attendant l'arrivée des secours
- Envoyer une personne à la rencontre des secours pour les guider **Renseignements à fournir (& ne jamais raccrocher le premier)**
 - Lieu de l'accident
 - Identité de l'appelant (NOM, fonction, téléphone)
 - Nombre de victimes et état apparent
 - Gestes de premiers secours effectués
 - Produits éventuellement impliqués (nature, marque commerciale, logos sur l'étiquette, etc.)

Réseau électrique endommagé

- Stopper immédiatement les travaux entrepris
- Eloigner toutes les personnes présentes
- Téléphoner aux Pompiers (18 pompiers, 112 appel d'urgence européen)
- Etablir un périmètre de sécurité
- Téléphoner à l'exploitant du réseau électrique (Superviseur Exploitation Dépannage)
- Ne jamais toucher aux câbles ou fils électriques, même tombés à terre
- Attendre l'autorisation de l'exploitant du réseau électrique avant de reprendre le travail

Ouvrage endommagé superficiellement, sans conséquence visible (rayure, étirement, etc.)

➤ Téléphoner à l'exploitant de l'ouvrage pour signaler le dommage (Superviseur Exploitation Dépannage)

Informez immédiatement le Superviseur Exploitation Dépannage de la zone :

Département de l' AISNE : **03 22 35 18 19**

Département de l' OISE : **03 22 35 18 43**

Département de la SOMME : **03 22 35 18 07**

Informez immédiatement le Dépannage Electricité :

Département de l' AISNE : **09 726 750 02**

Département de l' OISE : **09 726 750 60**

Département de la SOMME : **09 726 750 80**

D'une manière générale, téléphoner au 15, pour contacter un hôpital, un centre médical spécialisé (anti-poison, grands brûlés, etc.)

10. Signatures

Chaque partie signe le plan de prévention à la dernière page. Les parties peuvent parapher, à leur convenance, chaque page du plan de prévention, ainsi que chaque page des documents annexes.

Plan de prévention fait en trois exemplaires originaux (un pour chaque partie)

L'Entreprise Utilisatrice		L'Entreprise Extérieure 1	L'Entreprise Extérieure 2
Entreprise	Enedis	COQUART.EU	
Prénom NOM	Alexandre MICHEL	<i>Alexandre CANVAELE</i>	
Qualité	Adjoint à la directrice – Raccordement Ingénierie	<i>Responsable QSE</i>	
Date		<i>17/04/25</i>	
Signature			
Cachet		SAS COQUART.EU 10 ter rue Wathieumetz 62130 St Michel / Ternoise Tél. : 03/21/03/20/79 RCS ARRAS : 400 268 462	